



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N°945-16

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°945-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STATIONNEMENTS HORS-RUE EN ZONE RÉSIDENTIELLE.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de la séance publique de consultation tenue le 28 septembre 2016 à 19h00, le conseil de la municipalité a adopté, le 11 octobre 2016 à 20h00, le second projet de règlement n°945-16 modifiant le règlement de zonage n°377, afin d'ajouter et de modifier des dispositions applicables aux stationnements hors-rue en zone résidentielle.

Les dispositions du second projet de Règlement n°945-16 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones touchées ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La description des dispositions et l'illustration des zones touchées et contiguës sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, entre le 17 octobre 8h30 et le 31 octobre 2016 16h30.

3. Conditions pour être une personne intéressée

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les conditions d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus au bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

4. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue à l'égard de ce second projet de règlement au plus tard le 31 octobre 2016 à 16h30, ce règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi. Des copies peuvent être délivrées sur paiement des honoraires exigibles.

6. Description de la zone visée

Ce projet de règlement concerne l'ensemble des zones de la municipalité et concerne toutes les rues, routes, rangs, places, chemins, boulevards, etc. de la municipalité.

Donné à Sainte-Julienne ce 13^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille seize.


France Landry
Secrétaire-trésorière et directrice générale